

CANADA - PROTECTION CONFEREE PAR UN BREVET
POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 22 janvier 1998, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente du Canada, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des Etats-Unis notifie aux Communautés européennes que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des Etats-Unis, il désire participer aux consultations au titre de l'article 64 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui renvoie à l'article XXII du GATT de 1994, demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 12 janvier 1998 (WT/DS114/1) et intitulée "Canada - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques".

Les Etats-Unis ont un intérêt commercial substantiel sur le marché affecté par la législation canadienne sur les brevets dont il est question dans la demande des Communautés européennes. En 1996, leurs exportations de produits pharmaceutiques à destination du Canada se sont chiffrées à 1 008 millions de dollars EU et leurs importations de ces produits en provenance du Canada à 426 millions de dollars EU.
